

No. 16743. Multilateral

CONVENTION ON ROAD SIGNS AND SIGNALS. VIENNA, 8 NOVEMBER 1968
[*United Nations, Treaty Series, vol. 1091, I-16743.*]

ACCESSION (WITH OBJECTION)*

Armenia

Deposit of instrument with the Secretary-General of the United Nations: 28 June 2018

Date of effect: 28 June 2019

Registration with the Secretariat of the United Nations: ex officio, 28 June 2018

*No UNTS volume number has yet been determined for this record.

Objection:

*The texts reproduced below are the action attachments as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.

N° 16743. Multilatéral

CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE. VIENNE, 8 NOVEMBRE 1968
[*Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1091, I-16743.*]

ADHÉSION (AVEC OBJECTION)*

Arménie

Dépôt de l'instrument auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies : 28 juin 2018

Date de prise d'effet : 28 juin 2019

Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : d'office, 28 juin 2018

*Le numéro de volume RTNU n'a pas encore été établi pour ce dossier.

Objection :

*Les textes reproduits ci-dessous sont les textes authentiques de la pièce jointe de l'action telle que soumise pour enregistrement et publication au Secrétariat. Par souci de clarté, leurs pages ont été numérotées de manière séquentielle. Les traductions, si elles sont incluses, ne sont pas sous forme finale et sont fournies uniquement à titre d'information.

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

La République d'Arménie formule l'objection suivante à la déclaration formulée par la République d'Azerbaïdjan à l'égard de la Convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968:

La République d'Azerbaïdjan dénature sciemment l'essence de la question du Haut-Karabakh, en ce qui concerne les causes et les conséquences du conflit. Ce dernier est né de la politique de nettoyage ethnique mise en œuvre par la République d'Azerbaïdjan, puis de l'agression militaire massive menée contre la République autoproclamée du Haut-Karabakh, dans le but de priver la population du Haut-Karabakh de tout libre arbitre. La République d'Azerbaïdjan a ainsi occupé plusieurs territoires de la République du Haut-Karabakh.

[TRANSLATION – TRADUCTION]

La République d'Arménie formule l'objection suivante à la déclaration formulée par la République d'Azerbaïdjan à l'égard de la Convention sur la signalisation routière du 8 novembre 1968:

La République d'Azerbaïdjan dénature sciemment l'essence de la question du Haut-Karabakh, en ce qui concerne les causes et les conséquences du conflit. Ce dernier est né de la politique de nettoyage ethnique mise en œuvre par la République d'Azerbaïdjan, puis de l'agression militaire massive menée contre la République autoproclamée du Haut-Karabakh, dans le but de priver la population du Haut-Karabakh de tout libre arbitre. La République d'Azerbaïdjan a ainsi occupé plusieurs territoires de la République du Haut-Karabakh.